

NOTE ETHNOGRAPHIQUE CONCERNANT LE VILLAGE  
ADZUANI

Territoire : ARU  
Population : LUGBARA  
Circonscription : chefferie ZAKI, groupement du chef Avo  
groupe Galaenzi  
village ADZUANI  
villages limitrophes: Nderi  
Akua

Situation géographique: proximité de la frontière Congo-Uganda  
Biotope: pays légèrement vallonné; savane boisée, mais fortement déboisée par population dense

Economie: Agriculture

Elevage de bovidés

Chasse accessoire; Petite pêche (avec nasses surtout)

Structure du groupe étudié:

- Note générale: - les Lugbara n'ont pas d'organisation politique centrale
- les Lugbara sont essentiellement patrilinéaires
- leur organisation sociale est caractérisée par : un système de patri-clans dispersés l'existence de grandes sections localisées de ces patri-clans
- l'organisation sociale des Lugbara est poly-segmentaire
- habitations et champs dispersés à l'intérieur du domaine foncier
- Village Adzuani : Ce village est essentiellement composé par des individus qui comptent leur descendance patrilinéaire par un même ancêtre, Enzoro, qui a vécu il y a 7 à 8 générations

Cet Enzoro est le cadet de Ganya, dont la descendance est représentée au village Nderi.

Les deux lignages collatéraux, issus des ancêtres Ganya et Enzoro, forment des sections localisées d'un clan dispersé.

Pour la détermination des droits fonciers c'est la section localisée, du type Ganya ou Enzoro, qui nous intéresse en tout premier lieu.

Les habitants du village Adzuani, qui font remonter les liens de parenté qui les unissent à l'ancêtre Enzoro, se divisent en plusieurs branches. Ces branches forment des lignages minimaux, dont la force numérique varie; chaque lignage minimal porte un nom,

.../...

## NOTE ETHNOGRAPHIQUE CONCERNANT LE VILLAGE

### LONDONI.

Territoire : Djugu  
Population : Balendu  
Circonscription : Secteur Walendu-Pitsi, groupement Libi  
Village Londoni  
liens de parenté directs avec les villages  
Lonjina, Ngbavi, Zanje, Waza, Brebu,  
tous incorporés dans le groupement  
Libi.

Situation géographique : région Tsupu

Biotope : pays accidenté, savanes orientales arbustives

Economie: agriculteurs

Influences des pasteurs Bahima

Structure du groupe étudié :

- Note générale : - les Balendu n'ont pas d'organisation politique centrale
  - les Balendu sont patrilineaires
  - leur organisation sociale est caractérisée par :- un système de patri-clans dispersés
  - l'existence de sections localisées de ces patri-clans
  - la segmentation des groupes locaux en petits patri-lignages
  - la contiguïté territoriale des lignages appartenant à une même section localisée du clan
- Village Londoni : Les habitants de ce village appartiennent à divers patri-lignages issus de sections différentes du clan dispersé RE. Ils sont généralement nommés des Retsl/Ledatsl.

Bien qu'ils se sentent fortement apparentés aux habitants des villages Lonjina, Ngbavi, Zanje, Waza, Brebu et que leurs ancêtres ont fait migration commune et partage commun des terres avec les ancêtres des groupes installés dans ces villages, les habitants du village

Londoni sont incapables de démontrer le lien généalogique; la cohésion sociale entre différents segments de la société est donc faible et vague.

Noms des lignages à Londoni :

Représentant

Maceibatsl

Ziju

Lokwabatsl

Tsobo

Yuphénébatsl

Goikwa .../...

Balingbebatsl	Nyonga
Galebatsl/Retsl	Leiju
Nrotsl	Capita Londoni
Kalebatsl	au travail
Wa'yabatsl	(représentant non indiqué)
Dhelibatsl	( id )
Nyongobatsl	( id )
Radjoibatsl	( id )
Mbitsl	( id )
Galopabatsl	( id )

Terres à situer et à nommer (minimum) :

pour le village Londoni : R'we

Nwëda

Karu Sokwa

Ou Krr

Ravi Laé

Ili Rr

Oulobaju Mbugu

Mbo Yabate

Livago Ufirr

Vei Jékali

Kate Moju

Yatsutsetsinga Njurubate

Zongu Dzëso

Nzibate Ludha

Larubate Mbale

Ménzai

Mbe

pour le village Zanje : Wa

" Lonjina : Dha et Luda

" Brebu : Dro et La

" Waza : Zya et Ngosobu

" Ngbavi : Yetseba et Vo

Pour tous : SA

D. BIEBUYCK.

M/Al.  
CONGO BELGE  
-/-

DOSSIER GÉNÉRAL  
2ème DIRECTION GÉNÉRALE  
4ème DIRECTION - TERRES  
SECTION DU CADASTRE

- 000 -

Léopoldville, le 17 juin 1958.-

Nº 44 / 019493

OBJET : Expériences de  
cadastre rural  
de terres coutu-  
mières.

Cl.: D 92.03/4

TRANS.LIS copie pour information à  
Monsieur le Directeur de la 2ème  
Direction de la 1ère Direction Générale à LEOPOLDVILLE/KALINA.-

Monsieur le Directeur Général de la  
2ème Direction Générale à LEOPOLD-  
VILLE/KALINA.-

Monsieur le Professeur Biebuyck.

Monsieur le Gouverneur  
de la Province Orientale

STANLEYVILLE.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Foncière du Gouvernement Général, se propose de réaliser prochainement des expériences d'enregistrement de terres coutumières en Province Orientale.

Le choix de cette commission s'est porté sur deux régions situées, l'une en Territoire d'Aru et l'autre en Territoire de Djugu.

Ces expériences visent notamment :

1º/ à la délimitation de l'ensemble des terres sur lesquelles l'entité foncière autochtone intéressée exerce ses droits traditionnels.

2º/ à la délimitation globale des terres mises en valeur ou en jachère au sein de cette entité, en vue de leur enregistrement en propriété au nom de ces collectivités.

Les régions précitées peuvent se définir comme suit :

1º/ En Territoire d'Aru : les terres dépendant des villages d'Adzuani, de Nderi et Akua, en Chef-ferie Zaki, groupement Galaenzi.

.../...

2<sup>e</sup>/ La première île de Djugu : les terres dépendant du village de Londaoni, à proximité de Tsupu, Secteur Kalendu-Pitsi, Groupement Libi.

Ces régions ont déjà fait l'objet d'enquêtes ethnologiques menées par Mr. le Professeur Biebuyck. Actuellement, ce spécialiste envisage de retourner sur place et de mener les opérations susceptibles de conduire à l'enregistrement collectif des droits précités, en collaboration avec les autorités territoriales locales et des techniciens du Service du Cadastre.

En vue de réaliser une importante économie de temps et de moyens, il a été décidé d'effectuer les opérations de délimitation graphique sur base des photos aériennes qui couvrent les régions susvisées.

J'envisage comme suit le déroulement des opérations :

1<sup>e</sup>/ Le Service provincial du Cadastre de Stanleyville recevra sous pli séparé :

- une collection des photos aériennes couvrant les 2 régions susvisées;

- deux plans de vol permettant d'identifier ces photos;

- deux cartes au 1/200.000, des Territoires d'Aru et de Djugu, sur lesquelles sont reportées les limites des régions couvertes par les photos aériennes.

2<sup>e</sup>/ Dès réception de cette documentation le Service du Cadastre chargera ses agents de se rendre sur place et de compléter les photos par la toponymie locale. Cette opération se fera avec grande minutie et en s'entourant de tous renseignements utiles auprès des autorités locales et des représentants autochtones. Seront notamment identifiés par leur nom : tous les cours d'eau et les sources, les routes, sentiers et pistes, les collines, les marais, étangs, lacs et vallées, et éventuellement les boisements lorsque ceux-ci sont bien définis et font l'objet d'une identification traditionnelle par les natifs. Ces opérations exigeant une bonne connaissance des notions d'interprétation des photos aériennes, je vous invite à désigner pour les accomplir, les agents les mieux préparés à cet effet.

3<sup>e</sup>/ Outre la toponymie, les agents du Cadastre indiqueront sur les photos, par des signes appropriés les limites apparentes des ensembles homogènes de terres de culture, de terres de jachère, de terres d'élevage, de terres exploitées d'une manière patente et permanente à d'autres fins et de zones d'habitation, en établissant la distinction entre chacune de ces destinations.

Veuillez trouver en annexe deux notes ethnographiques établies par le Professeur Biebuyck et concernant chacune des deux régions précitées. Les géomètres chargés des opérations sur le terrain les étudieront au préalable et s'en inspireront pour mener leurs opérations. J'insiste toutefois sur le fait que ces agents devront s'abstenir de tout interrogatoire des natifs qui aurait pour objet la détermination de l'étendue ou la nature des droits qu'ils exercent sur les terres.

De tels interrogatoires seront menés ultérieurement, à l'initiative de la Commission Foncière - comme il sera exposé plus loin - et le rôle des agents du Cadastre se limitera aux seuls travaux d'identification toponymique, topographique et cadastrale.

4º/ Dans le courant du mois d'août, le Service provincial du Cadastre, recevra une mosaïque non contrôlée - au tout au moins un assemblage provisoire des photos - de chacune des deux zones précitées. Les agents du Cadastre complèteront ces mosaïques (impression mate) à la gouache par l'indication de tous les éléments repris sub 2º et 3º ci-avant.

5º/ Dans la seconde quinzaine du mois d'août, M. Biebuyck et Dufour, membres de la Commission Foncière, se rendront dans les deux régions précitées aux fins d'y déterminer les groupes sociaux qui détiennent des droits, la nature et l'étendue de ces droits, et d'examiner tous les problèmes en relation avec l'enregistrement de ces droits. A ces fins ils procèderont à l'interrogatoire des autorités coutumières et de tous les natifs intéressés. Ils renconteront sur place les géomètres du Cadastre qui tiendront à leur disposition la documentation photographique complétée comme dit plus haut. Au cours de ces interrogatoires, M. Dufour et Biebuyck seront également assistés des autorités territoriales locales. Les photos serviront à l'examen stéréoscopique de l'occupation du sol, tandis que les mosaïques serviront de support à l'indication du morcellement foncier.

6º/ Immédiatement après l'enquête dont question sub 5º, le Service du Cadastre dressera, par calquage de la mosaïque, un plan contenant toutes les indications qui seront requises par la Commission Foncière, et destiné à illustrer les conclusions qui seront formulées par celle-ci.

J'attire ici votre attention sur le fait que les travaux de délimitation dont question dans la présente sont de caractère exclusivement graphique. Le bornage des terres n'est pas envisagé pour le moment. Des opérations localisées d'arpentage pourront s'avérer nécessaires lorsque l'interprétation des photos se révèlera insuffisante. Je pense toutefois que de tels levés seront exceptionnels.

Remarques d'ordre technique.

a) Vu l'urgence, il n'a pu être obtenu que des photos glacées. Des précautions sont donc à prendre pour rendre l'écriture lisible : utilisation de stylos de couleur à bille poreuse ou inscriptions sur calque recouvrant la photo.

b) Parmi les 2 collections de photos qui parviendront au Service du Cadastre, sont seules à compléter les photos indiquées ci-après :

- en Territoire d'Aru : numéros 56/31/176 à 181; 55/31/205 à 209; 55/30/169 à 174; 55/30/35 à 38; 55/30/198 à 200; 55/31/233 à 235; à l'exclusion des terres sises en Uganda, et celles sises à l'ouest de la rivière Nzoro.

- en Territoire de Djugu :  
53/43/92 à 94; 53/43/116 à 122; 53/43/136 à 142; 53/43/155 à 163; 53/43/301 à 309; 53/43/175 à 185; 53/43/196 à 207, à l'exclusion des terres sises en territoire de Mahagi.

Les autres photos, couvrant la périphérie, sont communiquées à titre purement documentaire, pour faciliter le cas échéant les recherches du géomètre chargé de l'interprétation.

c) Parmi les photos identifiées sub b ci-dessus, il n'y a pas lieu de porter les indications prévues sur les deux photos de chaque couple stéréoscopique. Il suffit que les renseignements apparaissent une seule fois par couple, de manière à ne pas surcharger les photos et à éviter des pertes de temps pour le personnel d'exécution.

d) Etant donné que les opérations dont question dans la présente ont un caractère essentiellement expérimental, il y aurait lieu de tenir attachement du temps qui leur est consacré, en vue de calculer le coût de la méthode utilisée.

x

x x

Au besoin, le Chef du Service provincial se rendra sur place pour donner aux géomètres les directives nécessaires. Vous serez avisé en temps utile de la date exacte de l'arrivée à Stanleyville des membres de la Commission Foncière ainsi que des dispositions à prendre en vue de la préparation de leurs travaux.

LE GOUVERNEUR GENERAL,

p.o.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,

- N. TEVISSEN.-

